

PLUih
3
RÈGLEMENT



*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/12 /2023.
Le Président, Simon Plénet.*

1. RÈGLEMENT ÉCRIT

2. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLUiH ANNONAY

PLUiH ARDOIX

PLUiH BOGY

PLUiH BOULIEU-LÈS-ANNONAY

PLUiH BROSSAINC

PLUiH CHARNAS

PLUiH COLOMBIER-LE-CARDINAL

PLUiH DAVEZIEUX

PLUiH FÉLINES

PLUiH LIMONY

PLUiH LE MONESTIER

PLUiH PEAUGRES

PLUiH QUINTENAS

PLUiH ROIFFIEUX

PLUiH SAINT-CLAIR

PLUiH SAINT-JULIEN-VOCANCE

PLUiH SAINT-MARCEL-LÈS-ANNONAY

PLUiH SAINT-CYR

PLUiH SAINT-DÉSIRAT

PLUiH SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX

PLUiH SAVAS

PLUiH SERRIÈRES

PLUiH TALENCIEUX

PLUiH THORRENC

PLUiH VANOSC

PLUiH VERNOSC-LÈS-ANNONAY

PLUiH VILLEVOCANCE

PLUiH VINZIEUX

PLUiH VOCANCE